

AVIS

Réf. : ENV.17.32.AV

Date d'approbation : 27/11/2017

Révision et extension du Plan communal d'aménagement n°17 dit « quai des Carmes » à SERAING

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Collège communal de SERAING
- *Auteur du document d'évaluation :* Pissart AE, Trooz
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis

- *Référence légale :* Art.51§3 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 5/10/2017
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 22/11/2017
- *Audition :* 27/11/2017

Projet :

- *Localisation :* Jemeppe-sur-Meuse
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat, zone d'activités économiques industrielles (ZAEI) et zone d'espaces verts

Brève description du projet et de son contexte :

Le périmètre de l'avant-projet de PCA couvre 20,4 ha dont 6,4 ha correspondant à l'extension de l'ancien PCA n°17 adopté en 1969. L'occupation du sol est partagée entre des espaces urbanisés (habitations, infrastructures scolaires, entreprises), des espaces colonisés par une végétation arbustive, des friches, des voiries et deux lignes de chemin de fer. Il existe un projet de ligne de tram dans le périmètre mais il n'est pas programmé.

L'avant-projet de PCA entend participer au redéploiement de l'économie de la vallée industrielle serésienne, notamment en requalifiant la ZAEI en ZAEM. Il propose également la structuration d'un quartier urbain et la création de logements (44 logements individuels et 2 blocs) et prévoit le développement et l'agrandissement de la Haute Ecole de la Province de Liège. Au total, l'avant-projet propose l'urbanisation d'environ 4 ha de potentiel foncier et la restructuration d'environ 1,25 ha. Aucune nouvelle zone urbanisable n'est créée. La ZAEI (9,3 ha) est réaffectée en ZAEM et zone d'habitat.

1. AVIS**1.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article 50§2 du CWATUP.

En effet, le rapport aborde les éléments pertinents pour ce type de projet.

Le Pôle apprécie notamment :

- la qualité des chapitres relatifs à la qualité de l'air et à l'hydrologie et l'égouttage ou encore la description du paysage local ;
- la structuration générale du rapport, la mise en page soignée ainsi que la grande qualité des cartes et figures présentées.

Le Pôle regrette :

- bien que l'urbanisation y sera limitée, l'absence de relevé biologique des lisières de la zone boisée au nord au niveau des zones urbanisables ;
- l'absence de recommandation plus explicite visant la réalisation d'une étude de la qualité des sols sur les terrains de l'ancien charbonnage, lesquels devraient être délimités sur un plan ;
- la mauvaise localisation sur carte de l'arbre cornier remarquable sis rue de la Meuse. Selon le bureau d'étude, elle résulte d'une erreur dans les coordonnées de l'arbre renseignées par le SPW.

S'agissant de la question de l'exposition au radon, le Pôle signale que le site web de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire fournit des cartes communales qui sont plus intéressantes à présenter dans le cadre d'un RIE, que la carte nationale fort imprécise.

1.2. Avis sur le projet de plan communal d'aménagement (PCA)

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur le projet de plan communal d'aménagement « quai des Carmes » moyennant la prise en compte des remarques suivantes.

Le Pôle rappelle que les options du projet prévoient que, préalablement à toute mise en œuvre, les terrains de l'ancien charbonnage doivent faire l'objet d'une étude d'orientation afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la conformité avec le décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.

Le Pôle recommande de :

- réaliser un relevé biologique préalable à tout développement urbanistique au voisinage de la zone boisée nord et de prendre, le cas échéant, les mesures de protection adéquates ;
- corriger la position du Magnolia acuminata remarquable sur les différentes cartes et prendre en concertation avec le DNF les mesures nécessaires pour sa préservation à long terme. Le Pôle a constaté, lors de sa visite des lieux, que des travaux de constructions sont en cours à proximité immédiate de cet arbre et que, de facto, le dégagement prévu au projet de révision du PCA dans la zone dite de « parc scolaire » n'est d'ores et déjà pas respecté. Le Pôle s'inquiète de l'avenir de cet arbre de grand intérêt ;

- assurer au fil de l'instruction des futures demandes de permis, cas par cas, une gestion des eaux de pluie conforme à l'article R.277 § 4 du règlement général d'assainissement prévu par le Code l'Eau.

Le Pôle Environnement appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- définir un périmètre de protection à proximité des issues de galeries de mines ;
- pour la partie sud du périmètre, adapter et préciser les options en ce qui concerne la gestion des eaux usées et pluviales : prétraitement individuel en attente de mise en œuvre du collecteur sous pression en partie sud et réseau séparatif pour les nouveaux développements ;
- éradiquer les plantes invasives ;
- préciser la politique de stationnement et mettre en place les mesures indispensables à son application.

En matière de prévention du risque radon, le Pôle signale, qu'à partir de février 2018, la Belgique adaptera sa réglementation afin de mettre en œuvre la Directive 2013/59/Euratom. Il en résultera notamment que le niveau de référence, soit la concentration en radon à ne pas dépasser dans les habitations et les entreprises, passera de 400 Bq/m³ à 300 Bq/m³. Il conviendra donc d'utiliser cette dernière valeur comme niveau de référence lors de la mise en œuvre du PCA révisé.

Enfin, le Pôle appuie les améliorations à court terme relatives aux modes doux suggérées par l'auteur dans le corps du texte :

- aménager les accotements de la rue Sous-les-Vignes, qui ne dispose pas de trottoir ;
- aménager un dispositif cyclable sur l'axe rue du Gosson / rue Sous-les-Vignes, puisqu'il est repris comme itinéraire de liaison pour les modes doux ;
- aménager un trottoir clairement délimité rue de Tilleur, devant les entreprises ;
- sécuriser les déplacements doux rue des Châlets.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle appuie les mesures externes suivantes :

- envisager un réaménagement de la RN617 (quai des Carmes). Le RIE renseigne que ce quai présente un caractère essentiellement routier qui dévalorise fortement le cadre de vie à Jemeppe et que son réaménagement constituerait une opportunité pour améliorer la qualification de l'espace public. L'auteur précise qu'il serait intéressant de prévoir des aménagements différenciés conférant un caractère moins routier à cette voirie par rapport à la situation actuelle. Idéalement, des plantations structurantes devraient être envisagées afin d'atténuer le caractère très minéral de cet espace ;
- atténuer la réverbération sonore provoquée par le mur de quai le long de la Meuse. Cela permettra d'améliorer le cadre de vie pour les habitants du quai des Carmes.

Enfin, le Pôle recommande de faire respecter les articles 24 et 25 de l'Arrêté royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Interdiction de l'arrêt et du/de stationnement). Le RIE montre en effet qu'il existe un problème de stationnement sauvage aigu au sein du périmètre et qui a des incidences sur la qualité de vie (santé, sécurité, paysage).